

**COMMUNE de  
SANVENSA**

**PERMIS DE DEMOLIR**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
<i>Déposée le 19/08/2024</i> <i>Complétée le 16/09/2024</i>		<b>N° PD 012 259 24 K 7001</b>
<i>Par :</i>	Monsieur GINESTE CHRISTIAN	
<i>Demeurant à :</i>	<b>Lacalm 12200 SANVENSA</b>	
<i>Sur un terrain sis :</i>	<b>LACALM 12200 SANVENSA</b>	
<i>Référence cadastrale :</i>	<b>ZV n°129-61-126</b>	
<i>Projet :</i>	<b>Démolition d'un hangar agricole. Surface démolie : 330 m².</b>	

**Le Maire :**

VU la demande de permis de démolir susvisée,  
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,  
 VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,  
 VU la zone N de la Carte Communale,  
 VU les pièces complémentaires reçues en date du 16/09/2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la démolition du bâtiment faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée.

**ARTICLE 2 :** toutes précautions utiles à la sauvegarde des immeubles mitoyens devront être prises, de même que les mesures nécessaires pour éviter toutes menaces de péril pour les tiers.

SANVENSA, le  
Mme Le Maire

24/09/24



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission et de sa notification.*

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis de démolir est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à cinq années.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
-